



## CONCOURS 2024

### ÉPREUVE ÉCRITE

Mons, samedi 9 mars 2024 (après-midi)

#### QUESTIONNAIRE n° IV

#### **Droit familial et droit patrimonial de la famille**

*Complétez le cadre ci-dessous en lettres capitales et signez, s.v.p.*

NOM.....

PRENOM.....

SIGNATURE.....

**Masquez ensuite ce cadre par un autocollant ci-joint**

En vue de déterminer, au besoin, votre identité, veuillez recopier (pas en capitales !) la phrase suivante :  
“Il ne sera tenu aucun compte des réponses libellées d’une autre manière que selon les instructions ci-jointes”.

|       |
|-------|
| ..... |
| ..... |



## **CONCOURS 2024 POUR LE CLASSEMENT DES CANDIDATS-NOTAIRES**

### **ÉPREUVE ÉCRITE**

Mons, samedi 9 mars 2024 (après-midi)

#### **QUESTIONNAIRE n° IV**

##### **DROIT FAMILIAL ET DROIT PATRIMONIAL DE LA FAMILLE**

**Ce cahier contient six (6) questions, cinq (5) questions courtes (3 points chacune) et une clause (10 points)**

**Ce questionnaire sera noté sur vingt-cinq (25) points. Il sera tenu compte de vos connaissances juridiques et de vos compétences.**

**Veuillez répondre dans les cadres prévus à cet effet, d'une écriture aisément lisible. Il ne sera pas tenu compte des réponses hors cadre.**

**Question 1**

Valéry et Olivia viennent vous trouver. Ils sont mariés et ont deux enfants, Pierre et Christophe. Ils souhaitent divorcer par consentement mutuel.

Valéry est actuellement en incapacité de travail et touche 1.250,00 € par mois de la mutuelle. Olivia gagne 1.000,00 € par mois comme aide-ménagère. Les allocations familiales s'élèvent à 310,00 € par mois et par enfant.

Dans le cadre de ce divorce, les époux veulent renoncer définitivement à toute pension alimentaire pendant le temps des épreuves et après divorce.

Concernant les enfants, que Valéry prendra chez lui tous les weekends, ils veulent fixer sa part contributive, à payer à Olivia, à 80,00 € par enfant et par mois compte tenu de la situation financière actuelle de Valéry.

Les parties vous déclarent que si la situation financière de Valéry devait changer, cette part contributive devrait pouvoir être revue.

Sur quoi faut-il attirer l'attention des parties concernant la pension alimentaire entre époux et quelles mentions légales devez-vous reprendre dans vos conventions préalables à divorce par consentement mutuel en ce qui concerne la contribution alimentaire des enfants ?

Q1.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Q1.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Question 2**

Julien et Patricia se sont mariés en 2020 sous le régime de la séparation de biens avec créance de participations aux acquêts.

Après plusieurs années de recherches, ils ont enfin trouvé la maison de leurs rêves, à Gembloux, pour le prix de 200.000 EUR.

Ils contractent ensemble un crédit auprès de la banque, pour un montant de 100.000 EUR.

Le solde du prix, les frais et quelques menus travaux d'aménagement sont financés par Patricia, au moyen de fonds qui lui sont donnés par ses parents, domiciliés à Mons, à hauteur de 130.000 €.

Que conseillez-vous à Patricia ?

[illegible]

### Question 3

Caroline et Paul sont mariés. Ils habitent à Anderlecht. Ils n'ont pas signé de conventions matrimoniales.

Caroline a hérité de la maison de son père à Liège. Elle voudrait en faire donation entre vifs à son fils unique Christophe mais continuer à la louer occasionnellement et y résider pendant les vacances.

Que lui conseillez-vous ?

Qu'en est-il de Paul?

[illegible]

Q3.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Question 4**

Charles et son épouse Véronique vivent à Louvain-la-Neuve. Ils se sont mariés en 2010 et ont signé avant leur mariage un contrat de séparation de biens pure et simple devant leur notaire de famille.

Ils n'ont pas d'enfants.

Le patrimoine de Charles et Véronique est composé de leur maison familiale pour une valeur de 100.000 EUR et de leurs avoirs bancaires déposés sur un compte indivis à leurs deux noms, pour 100.000 EUR.

Charles a deux neveux Emile et Oscar, fils de sa sœur Maria prédécédée. Charles souhaite, à son décès, protéger au maximum son épouse Véronique, mais aussi qu'au décès de celle-ci, les biens de Charles reviennent à ses deux neveux Emile et Oscar.

Que conseillez-vous à Charles ?

Quelles sont les conséquences fiscales de l'opération ?

Q4.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Q4.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### **Question 5**

Par acte notarié du 21 février 2020, Jean fait donation à ses deux filles Caroline et Isabelle, pour 49 % chacune, ainsi qu'à leurs époux Pierre et Paul, pour 1 % chacun, de deux terrains de même valeur sis à Jodoigne, rue du Dragon 1 et 3.

Dans le même acte, les filles Caroline et Isabelle et leurs époux Pierre et Paul déclarent sortir de l'indivision ainsi créée, par l'attribution à Caroline et Pierre de chacun respectivement 50 % en propriété du terrain sis à Jodoigne, rue du Dragon 1 et à Isabelle et Paul de chacun respectivement 50 % en propriété du terrain sis à Jodoigne, rue du Dragon 3. Il n'y a pas de paiement de soulte.

Le divorce entre Isabelle et Paul est prononcé par jugement du 1 juin 2022, coulé en force de chose jugée et dûment transcrit.

Vous avez été désigné pour procéder à la liquidation de leur régime matrimonial (séparation de biens). Isabelle a révoqué toutes donations faites à son mari par un acte du 13 juin 2022.

Dans votre état liquidatif, vous attribuez une moitié de la valeur du terrain sis à Jodoigne, rue du Dragon 3, entretemps vendu, à Isabelle et l'autre moitié à Paul.

Isabelle vous envoie dans les délais un contredit dans lequel elle explique réclamer la totalité de la valeur. Elle considère avoir fait une donation immobilière de 24 % à Paul, son ex-époux, dans l'acte de partage. Or, elle soutient avoir révoqué toutes donations faites à son ex-époux.

Rédigez votre avis écrit sur ce contredit.

[illegible]

**Question 6 (clause à rédiger)**

Victoria et Alexandre viennent vous consulter le 9 mars 2023 car ils voudraient se marier.

Victoria a deux filles d'une précédente union et Alexandre n'a pas d'enfant.

Victoria ne veut pas que son mariage avec Alexandre ait un impact sur ses deux filles et qu'elles soient lésées par sa nouvelle union.

Ils décident de choisir le régime de séparation de biens mais Victoria n'est pas encore satisfaite.

Quelle clause pourriez-vous lui proposer ?

Rédigez cette clause de façon complète.

Q6.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Q6.....

Q6.....

Nº .....

[illegible]